



VILLE de RODEZ

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 14 mai 2018 à 17h00**

Compte-rendu de la séance

L'an 2018, le lundi 14 mai, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 2 mai 2018, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BORIES Serge, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Amand, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (3)

Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.  
Mme COMBELLES Chantal a donné pouvoir à Mme BONHOMME Claudine.  
M. BESSIERE Pierre a donné pouvoir à M. FOURNIE Francis.

Conseillers absents et non représentés (4)

M. CENSI Yves,  
Mme LABADENS Lucie,  
Mme LAUR Maité,  
M. LEBRUN Matthieu.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 18-03-Com01 Hommages
- N° 18-03-Com02 Délégation de pouvoirs

Administration Générale

- N° 18-03-AG01 Emplois saisonniers 2018 - création de postes
- N° 18-03-AG02 Rodez Plage 2018 - création de poste temporaire
- N° 18-03-AG03 Convention de coordination Police Nationale - Police Municipale
- N° 18-03-AG04 Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles - Délégué à la Protection des Données (DPD) - Adhésion au SMICA
- N° 18-03-AG05 Projet Régional de Santé Occitanie- Avis de la Commune
- N° 18-03-AG06 Election d'un adjoint au Maire sur un poste vacant
- N° 18-03-AG07 Statut des élus municipaux : indemnités de fonctions des élus

#### Affaires Techniques - Investissements

- N°18-03-ATI01 Budget Principal - créances irrécouvrables
- N°18-03-ATI02 Budget annexe du Service de l'eau - créances irrécouvrables
- N°18-03-ATI03 Budget annexe de la cuisine centrale - créances irrécouvrables
- N°18-03-ATI04 Garantie d'emprunt - Rodez Agglo Habitat -- Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 31 logements Bruges Bourran - Rue Bouloumie
- N°18-03-ATI05 Garantie d'emprunt - Union d'Economie Sociale Habiter 12 - Réhabilitation d'un immeuble 6 rue de l'Amphithéâtre
- N°18-03-ATI06 Garantie d'emprunt - Union d'Economie Sociale Habiter 12 - Réhabilitation d'un immeuble 8 boulevard Denys Puech
- N°18-03-ATI07 Construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable - Réalisation du cadrage réglementaire, des études et prestations préalables - Groupement de commande - SMAEP Montbazens-Rignac, le SMAEP du Lévézou-Ségala et la Ville de RODEZ
- N°18-03-ATI08 Construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable - Mission complète de maîtrise d'œuvre- Groupement de commande - SMAEP Montbazens-Rignac, le SMAEP du Lévézou-Ségala et la Ville de RODEZ
- N°18-03-ATI09 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré Cœur - Avenant n°1
- N°18-03-ATI10 Création d'un rucher formation : convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron
- N°18-03-ATI11 Le Rucher de Rodez - Convention avec l'Abeille de l'Aveyron (Syndicat apicole de l'Aveyron)
- N°18-03-ATI12 Jardin d'insertion -Concession d'usage temporaire à l'association la Pantarelle
- N°18-03-ATI13 Subvention d'équipement - Aide à l'installation d'une téléalarme
- N°18-03-ATI14 Cession immobilière 8 rue neuve 18 rue Louis Oustry - Renouvellement du compromis de vente
- N°18-03-ATI15 Maison de Santé Pluri Professionnelle du Sacré-Cœur - convention financière avec Rodez Agglomération
- N°18-03-ATI16 Place de la Cité - Projet de requalification
- N°18-03-ATI17 Place de la Cité - Projet de requalification - Concours de maîtrise d'œuvre
- N°18-03-ATI18 Contentieux SCI HELENE - 3 avenue Tarayre - protocole transactionnel

#### Vie de la Cité

- N°18-03-VDC01 Médiathèque - Convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice
- N°18-03-VDC02 Médiathèque - Braderie de livres
- N°18-03-VDC03 Médiathèque - Exposition « Ile de Pâques, l'ombre des dieux » Musée Fenaille - Convention avec Rodez Agglomération pour le prêt de documents
- N°18-03-VDC04 Subvention de fonctionnement - Hermès Animation
- N°18-03-VDC05 Subvention de fonctionnement - Syndicat Force Ouvrière Section Locale
- N°18-03-VDC06 Dispositif « Orchestre à l'école » - Ecoles élémentaires Gourgan et Ramadier -Convention entre la Ville de Rodez, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron
- N°18-03-VDC07 Dénomination de sites et espaces publics
- N°18-03-VDC08 SASP Rodez Aveyron Football - Subvention

#### Questions diverses

(1) M. Matthieu **LEBRUN** rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-051 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT - élection d'un 6<sup>ème</sup> Adjoint - Procédure.

2) Mme Monique **BULTEL-HERMENT** quitte l'assemblée avant la délibération n°18-065 - JARDIN D'INSERTION - Concession d'usage temporaire à l'association la Pantarelle.

3) M. Pierre **BESSIERE** rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-066 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.

(4) Mme Monique **BULTEL-HERMENT** rejoint l'assemblée avant la délibération N° 18-067 - CESSION IMMOBILIERE - 8 rue Neuve - 18 rue Louis Oustry - Renouvellement du compromis de vente.

(5) Mme Laure **COLIN** quitte l'assemblée avant la délibération n°18-068 - Maison de Santé pluri professionnelle - Convention financière avec Rodez Agglomération.

(6) Mme Laure **COLIN** rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-069 - PLACE DE LA CITE - Projet de requalification.

7) Mme Sarah **VIDAL** quitte l'assemblée avant la délibération N°18-079 - DÉNOMINATION DE SITES ET ESPACES PUBLICS après avoir donné pouvoir à M. Arnaud **COMBET**.

(8) Mme Marie-Claude **CARLIN** quitte l'assemblée avant la délibération N°18-080 SASP Rodez Aveyran Football - Subvention après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel **COSSON**.

#### DELIBERATION N° 18-042

#### DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 3 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire les 4 avril et 11 juin 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, lui en donne acte.

#### DELIBERATION N° 18- 043

#### EMPLOIS SAISONNIERS 2018 CREATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour autorise Monsieur le Maire :

- à recruter, pour l'année 2018, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de trois emplois à temps plein) ;
- à fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires ;
- à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18- 044**

**RODEZ PLAGES 2018**  
**CREATION DE POSTE TEMPORAIRE**

L'opération Rodez plages se déroulera du 17 au 31 août 2018 sur un espace aménagé à Layoule.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement d'un éducateur sur cette période.

Il sera rémunéré au premier échelon du grade d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Il devra être titulaire de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la création de ce poste temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18- 045**

**CONVENTION DE COORDINATION**  
**POLICE NATIONALE / POLICE MUNICIPALE**

L'article L512-4 du Code de Sécurité Intérieure stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la Commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

La Ville de Rodez avait déjà renouvelé cette convention en décembre 2013 et celle -ci est arrivée à terme. Les discussions ont donc été engagées depuis plusieurs semaines afin de rédiger la nouvelle version qui s'appuie, comme la précédente, sur le modèle type précisé par le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 tout en recherchant la prise en compte des spécificités du territoire routhénois.

Elle s'établit autour de l'organisation et de la nature des missions et des modalités d'échanges et de coordination. Elle intègre dans cette nouvelle mouture les conditions d'accès aux images de vidéoprotection tant dans le cadre pénal que le cadre administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES) :

- approuve la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18- 046**

**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**  
**DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**  
**ADHESION AU SMICA**

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel dit RGPD est le nouveau texte de référence en matière de protection des données au niveau européen. Il entrera en vigueur le 25 mai 2018. Dans la mesure où il s'agit d'un règlement européen, et non pas d'une directive, le texte entrera en application directement et en même temps dans tous les Etats membres de l'Union européenne, sans transposition.

A noter que le règlement s'appliquera également aux entreprises non implantées en UE, dès lors qu'elles collectent et traitent des données personnelles sur des résidents de l'UE.

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Le RGPD (Règlement général de protection des données) poursuit plusieurs objectifs ambitieux :

- Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données.
- Responsabiliser davantage les entreprises privées ou publiques (dénommées acteurs dans le document) des 28 Etats membres en développant l'auto-contrôle.
- Renforcer le droit des personnes (droit à l'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.).

Le périmètre concerné : il s'agit de « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Par personne physique identifiable, il faut comprendre « une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne... ».

Pour bien comprendre : la collecte de données sur des représentants d'une entreprise (à partir de cartes de visite par exemple) entre dans le champ d'application. En revanche, la collecte d'informations sur l'entreprise (dénomination sociale, objet social, numéro de TVA, SIRET, etc.) en est exclue.

Le « traitement des données », au sens du RGPD, fait référence à la collecte, à l'accès, au stockage, à la manipulation, à la destruction et à la consultation à distance des données.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour de 4 principes clés : le consentement, la transparence, le droit des personnes et la responsabilité.

- Le consentement : Le consentement des individus quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant devra être explicite. Ce consentement pourra être retiré à tout moment par les individus le demandant.

- La transparence : Les acteurs concernés devront - et ce dès la phase de collecte - fournir aux individus des informations claires et sans ambiguïté sur la manière dont leurs données seront traitées. Ces informations devront être fournies de façon concise, compréhensive et accessible par tous (par exemple, sur les formulaires de collecte, dans les documents contractuels, sur la page du site web, etc.).

Le droit des personnes :

- Un droit à l'oubli pour tous les utilisateurs. Les entreprises disposeront d'un délai réduit d'un mois, et non plus de deux mois, pour supprimer les données à la suite d'une demande. Toutes les copies et toutes les reproductions des données devront aussi être effacées.

- Un droit à la portabilité des données. Il s'agit d'un nouveau droit qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies, sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers (en cas de changement de fournisseur de services par exemple).

La responsabilité :

L'obligation faite aux acteurs de documenter toutes les mesures et procédures. Les acteurs devront être en mesure de démontrer leur conformité avec la réglementation en cas de contrôle de la CNIL. Cette mesure se traduit par l'obligation de tenue d'un registre des traitements.

- Le renforcement des mesures de sécurité.

Les acteurs sont responsables de la sécurité des données qu'elles traitent et doivent mettre en place les mesures adéquates pour la garantir (pseudonymisation des données, tests d'intrusion...).

- L'encadrement des sous-traitants. Les acteurs devront choisir des sous-traitants présentant des garanties suffisantes en révisant les contrats signés avec les sous-traitants et en intégrant des clauses concernant les Données à caractère personnel.

- La notification en cas de faille de sécurité. Les acteurs auront pour obligation de mettre en place des actions en cas de violation de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de données. En cas de faille de sécurité, l'acteur devra la notifier à l'autorité de régulation compétente (en France, la CNIL) dans un délai de 72h.

- L'obligation de désignation d'un Data Protection Officer (en français : « Délégué à la Protection des Données »). Doté d'un rôle très important, le DPO sera chargé de piloter la gouvernance des données, de contrôler la conformité de l'acteur avec le RGPD et de conseiller le responsable des traitements.

- La suppression de l'obligation de déclaration préalable à la CNIL. Cette mesure traduit le principe qui gouverne le RGPD : responsabiliser les acteurs, en développant l'auto-contrôle.

Le Syndicat Mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie Informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA) propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel.

Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 3 780 € (cotisation en fonction de la strate de population).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,  
Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- règle la cotisation décidée par le Comité Syndical,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 047

#### PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) présenté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS).

Le PRS définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'ARS dans ses domaines ainsi que les mesures pour les atteindre. Il s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances et les lois de financement de la Sécurité Sociale. Il intègre les champs du soin, de la prévention et du médico-social.

Le PRS Occitanie s'inscrit dans la continuité des orientations du PRS 1<sup>ère</sup> génération des deux ex-régions.

Le PRS a 3 composantes :

- le cadre d'orientation stratégique
- le Schéma régional de santé
- le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS)

Ces documents sont consultables sur le site de l'ARS Occitanie : <http://prs.occitanie-sante.fr/prs>.

L'ARS a souhaité aborder ce PRS à travers :

- 5 parcours : vieillissement, personne en situation de handicap, santé des couples / des mères et des jeunes, santé mentale et cancer.
- 8 thèmes transversaux : organisation des soins primaires, accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales, transformation numérique en santé, protection des populations, prévention et promotion de la santé, place et droits des usagers, formation et accompagnement des professionnels de santé dans leur exercice, qualité, sécurité, pertinence.
- 19 filières de prise en charge : médecine, chirurgie, SSR, médecine d'urgence, permanence des soins etc.

Le Conseil Territorial de Santé en Aveyron a contribué à l'élaboration de ce PRS en priorisant des actions par parcours (par exemple développer les équipes mobiles et la télémédecine - parcours vieillissement)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- émet un avis réservé sur le Projet Régional de Santé (PRS) présenté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

## DELIBERATION N° 18- 048

### ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT CONSERVATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par délibération n° 14-051 en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de postes d'adjoints au Maire conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 14-052, il a été procédé à l'élection des 10 Maires Adjointes selon les dispositions des articles L.2122-7.2 et L.2122-8.

Monsieur Claude Albagnac a été élu 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Par arrêté municipal n° 15-161 du 20 mars 2015, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétences : Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement, Prévention.

Par délibération n° 17-126 du 27 juillet 2017, Monsieur Claude Albagnac a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Stéphane Mazars.

Par arrêté municipal n° 17-641 du 7 août 2017 Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétence Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement.

Monsieur Claude ALBAGNAC a présenté sa démission du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint à Madame La Préfète de l'Aveyron et elle l'a acceptée.

Selon l'article L2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales :

« La démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Le Maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-16 et L. 2122-17. »

A compter de l'acceptation par Madame La Préfète de l'Aveyron, le poste de deuxième Adjoint au Maire, auparavant occupé par Monsieur Claude ALBAGNAC, devient vacant.

Selon l'article L.2122-14 du CGCT, « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. [...] »

C'est ainsi que le Conseil municipal dument convoqué le mercredi 2 mai 2018 se réunit le lundi 14 mai 2018 à 17h00 pour procéder à l'élection d'un adjoint.

#### Article L2122-7-2 du CGCT

[...]

En cas défection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

#### Article L2122-7 du CGCT

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Article L2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L2122-10 du CGCT

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

[...]

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article L2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

A la suite de quoi, à la demande de Monsieur Le Maire de conserver le poste d'adjoint laissé vacant, le Conseil municipal par 31 voix pour décide de conserver le même nombre d'adjoints soit 10.

DELIBERATION N° 18- 049

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT

ELECTION D'UN 2EME ADJOINT

PROCEDURE

Par délibération n°14-051 en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de postes d'adjoints au Maire conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°14-052, il a été procédé à l'élection des 10 Maires Adjoints selon les dispositions des articles L.2122-7.2 et L.2122-8.

Monsieur Claude Albagnac a été élu 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Par arrêté municipal n° 15-161 du 20 mars 2015, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétences : Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement, Prévention.

Par délibération n°17-126 du 27 juillet 2017, Monsieur Claude Albagnac a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Stéphane Mazars.

Par arrêté municipal n°17-641 du 7 août 2017 Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétence Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement.

Monsieur Claude ALBAGNAC a présenté sa démission du poste d'adjoint à Madame La Préfète de l'Aveyron et elle l'a acceptée.

Selon l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Le Maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-16 et L. 2122-17. »

A compter de l'acceptation par Madame La Préfète de l'Aveyron, le poste de deuxième Adjoint au Maire, auparavant occupé par Monsieur Claude ALBAGNAC, devient vacant.

Selon l'article L.2122-14 du CGCT, « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. [...] »

C'est ainsi que le Conseil municipal dument convoqué le mercredi 2 mai 2018 se réunit le lundi 14 mai 2018 à 17h00 pour procéder à l'élection d'un adjoint.

Article L2122-7-2 du CGCT

[...]

En cas delection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Article L2122-7 du CGCT

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Article L2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

#### Article L2122-10 du CGCT

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

[...]

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

#### Article L2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Par délibération n°18- 048 du 14 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de conserver le nombre de 10 adjoints.

A la suite de quoi, le Conseil municipal par 31 voix pour décide de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°2 du tableau de Conseil municipal, suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC.

### DELIBERATION N° 18- 050

#### ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN ZEME ADJOINT

Par délibération n°14-051 en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de postes d'adjoints au Maire conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°14-052, il a été procédé à l'élection des 10 Maires Adjoints selon les dispositions des articles L.2122-7.2 et L2122-8.

Monsieur Claude Albagnac a été élu 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Par arrêté municipal n° 15-161 du 20 mars 2015, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétences : Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement, Prévention.

Par délibération n°17-126 du 27 juillet 2017, Monsieur Claude Albagnac a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Stéphane Mazars.

Par arrêté municipal n°17-641 du 7 août 2017 Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Claude Albagnac, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de compétence Administration générale, Etat-Civil - Population, Système d'Information - Informatique, Assurances, Personnel communal, Foires et Marchés, Circulation, Stationnement.

Monsieur Claude ALBAGNAC a présenté sa démission du poste d'adjoint à Madame La Préfète de l'Aveyron et elle l'a acceptée.

Selon l'article L2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales :

« La démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Le Maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-16 et L. 2122-17. »

A compter de l'acceptation par Madame La Préfète de l'Aveyron, le poste de deuxième Adjoint au Maire, auparavant occupé par Monsieur Claude ALBAGNAC, devient vacant.

Selon l'article L.2122-14 du CGCT, « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinze jours. [...] »

C'est ainsi que le Conseil municipal dûment convoqué le mercredi 2 mai 2018 se réunit le lundi 14 mai 2018 à 17h00 pour procéder à l'élection d'un adjoint.

Article L2122-7-2 du CGCT

[...]

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Article L2122-7 du CGCT

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L2122-10 du CGCT

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

[...]

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article L2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Par délibération n° 18-048 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de conserver le nombre de 10 adjoints.

Par délibération n° 18-049 du 14 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n° 2 du tableau de Conseil municipal, suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC.

A la suite de quoi, le Conseil municipal a procédé aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n° 2 du tableau de Conseil municipal, suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC.

L'élection d'un adjoint au Maire intervient par scrutin successifs, individuels et secret, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Laure COLIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote, soit :

- Mme Geneviève CAMPREDON
- M. Serge JULIEN

Suite à un appel à candidature le conseiller municipal suivant s'est présenté candidat :

- 1 - M. Amaud COMBET

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Il est procédé au vote, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Maire.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- a/ Nombre de membres présents : 28
- b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 3
- c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- d/ Nombre de votants (a+b-c) : 31
- e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 5
- f / Nombre de suffrages exprimés (d-e) : 26
- g/ Majorité absolue (f/2 +1) : 14

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Arnaud COMBET	24	vingt quatre
Maité LAUR	2	deux

M. Arnaud COMBET est élu 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue par 24 voix au premier tour de scrutin.  
Le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint devient donc vacant.

*(1) M. Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-051 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT - Election d'un 6<sup>ème</sup> Adjoint - Procédure*

**DELIBERATION N° 18- 051**

**ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT**  
**ELECTION D'UN 6EME ADJOINT**  
**PROCEDURE**

Monsieur Claude ALBAGNAC a présenté sa démission du poste d'adjoint à Madame La Préfète de l'Aveyron et elle l'a acceptée.

A compter de l'acceptation par Madame La Préfète de l'Aveyron, le poste de deuxième Adjoint au Maire, auparavant occupé par Monsieur Claude ALBAGNAC, devient vacant.

Selon l'article L.2122-14 du CGCT, « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinze jours. [...] »

C'est ainsi que le Conseil municipal dûment convoqué le mercredi 2 mai 2018 se réunit le lundi 14 mai 2018 à 17h00 pour procéder à l'élection d'un adjoint.

Par délibération n° 18-048 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de conserver le nombre de 10 adjoints.

Par délibération n° 18-049 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°2 du tableau de Conseil municipal, suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC.

Par délibération n° 18-050 du 14 mai 2018, le Conseil municipal a élu M. Arnaud COMBET 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue par 24 voix au premier tour de scrutin.

Monsieur Arnaud COMBET était auparavant 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, ce poste devient ainsi vacant.

Vu l'Article L2122-10 du CGCT

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

[...]

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article L2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour approuver le principe de procéder à une nouvelle élection pour le poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal par 32 voix pour décide de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°6 du tableau de Conseil municipal.

#### DELIBERATION N° 18- 052

#### ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUR UN POSTE VACANT PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN 6EME ADJOINT

Monsieur Claude ALBAGNAC a présenté sa démission du poste d'adjoint à Madame La Préfète de l'Aveyron et elle l'a acceptée.

A compter de l'acceptation par Madame La Préfète de l'Aveyron, le poste de deuxième Adjoint au Maire, auparavant occupé par Monsieur Claude ALBAGNAC, devient vacant.

Selon l'article L.2122-14 du CGCT, « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. [...] »

Par délibération n° 18-048 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de conserver le nombre de 10 adjoints.

Par délibération n°18-049 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°2 du tableau de Conseil municipal, suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC.

Par délibération n° 18-050 du 14 mai 2018, le Conseil municipal a élu M. Arnaud COMBET 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue par 24 voix au premier tour de scrutin.

Monsieur Arnaud COMBET était auparavant 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, ce poste devient ainsi vacant.

Par délibération n°18-051 du 14 mai 2018, Le Conseil municipal a approuvé le principe de procéder à une nouvelle élection pour le poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a décidé de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°6 du tableau de Conseil municipal.

A la suite de quoi, le Conseil municipal a procédé aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang n°6 du tableau de Conseil municipal.

L'élection d'un adjoint au Maire intervient par scrutin successifs, individuels et secret, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Laure COLIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote, soit :

- Mme Geneviève CAMPREDON
- M. Serge JULIEN

Suite à un appel à candidature le conseiller municipal suivant s'est présenté candidat :

- 1 - M. Michel MAZARS

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Il est procédé au vote, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- a/ Nombre de membres présents : 29
- b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 3
- c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- d/ Nombre de votants (a+b-c) : 32
- e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 7
- f / Nombre de suffrages exprimés (d-e) : 25
- g/ Majorité absolue (f/2 +1): 13

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Michel MAZARS	22	vingt-deux
Mme Maïté LAUR	3	trois

M. Michel MAZARS est élu 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue par 22 voix au premier tour de scrutin.

**DELIBERATION N° 18- 053**

**STATUT DES ELUS MUNICIPAUX**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Il est rappelé que les règles de détermination de l'indemnité de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la strate démographique de la collectivité et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Dans le respect des taux fixés par la réglementation, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes. L'indemnité de fonction des élus est fixée en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction peuvent par ailleurs être majorées ou modulées selon des conditions bien précises fixées par les articles L.2123-22 et R.2123-23. Les indemnités des Maire et Adjointes de la commune de Rodez peuvent ainsi bénéficier de majorations en qualité de : Commune chef-lieu de département : 25 %, commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine : majoration dans la limite correspondant à l'indemnité d'un Maire d'une commune de la strate démographique supérieure. Il est également possible, sur le fondement de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite de l'enveloppe maximale attribuable au Maire et aux Adjointes, d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire.

Compte tenu du fait que Monsieur Claude ALBAGNAC a donné démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et acceptée par Madame La Préfète.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale selon le tableau ci-après.

Fonctions	Indemnités de fonctions en % de l'indice 1022 susceptible de modification en fonction de l'évolution de l'indice terminal		
Maire	110,00 %	+	22,5 %
1er adjoint	28,94 %	*	125 %
2ème adjoint	28,94 %	*	125 %
3ème adjoint	28,94 %	*	125 %
4e adjoint	28,94 %	*	125 %
5ème adjoint	28,94 %	*	125 %
6ème adjoint	28,94 %	*	125 %
7ème adjoint	28,94 %	*	125 %
8ème adjoint	28,94 %	*	125 %
9ème adjoint	28,94 %	*	125 %
10ème adjoint	28,94 %	*	125 %
Conseiller délégué à l'habitat et au patrimoine bâti	15,50 %		
Conseiller délégué à la politique de l'eau	15,50 %		
Conseiller délégué à l'animation commerciale	6,20 %		

\* Cotisations supplémentaires en cas de cumuls de mandats ou fonctions.

**DELIBERATION N° 18- 054**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 341,27 € : liste comprenant 3 pièces (années 2012 à 2013).

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances éteintes en créances dites irrécouvrables.

Les crédits figurent au budget 2018 du Budget Principal à l'article 6542 «Pertes sur créances irrécouvrables -créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances éteintes en créances dites irrécouvrables au budget Principal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

**DELIBERATION N° 18- 055**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**  
**CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 714.55 € : liste comprenant 5 pièces (années 2014 à 2017).

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances éteintes en créances dites irrécouvrables.

Les crédits figurent au budget annexe 2018 du Service de l'Eau à l'article 6542 «Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances éteintes en créances dites irrécouvrables au budget annexe du service de l'eau.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 056

#### BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer un titre de 192 € suite à la liquidation judiciaire d'un créancier de la cuisine centrale (factures cantine émises entre 2015 et 2018).

Il est proposé d'admettre cette créance éteinte en créance dite irrécouvrable.

Les crédits figurent au budget 2018 de la Cuisine Centrale à l'article 6542 «Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances éteintes en créances dites irrécouvrables au budget annexe de la cuisine centrale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 057

#### GARANTIE D'EMPRUNT RODEZ AGGLO HABITAT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS BRUGES BOURRAN - RUE LOUIS BOULOMIE

Le Plan Local pour l'Habitat « 2012-2018 », approuvé le 5 Février 2013 par la Communauté d'Agglomération, a modifié les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt liée à la production ou à la réhabilitation du parc de logement social.

Il prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2017 un programme de construction de 31 logements BRUGES BOURRAN sur la Commune de Rodez et, à ce titre, a mobilisé un financement de 2 609 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Soit les lignes de prêt suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de 723 904 € contracté pour une durée de 40 ans aux conditions suivantes : taux variable 0,55% indexé sur Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 109 096 € contracté pour une durée de 50 ans aux conditions suivantes : taux variable 0,55 % indexé sur Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt PLUS d'un montant de 1 551 864 € contracté pour une durée de 40 ans aux conditions suivantes : taux variable 1,35 % indexé sur Livret A + 0,6 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 224 136 € contracté pour une durée de 50 ans aux conditions suivantes : taux variable 1,35 % indexé sur Livret A + 0,6 % (révisable selon l'évolution du Livret A),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par Rodez Agglo Habitat.  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 74098 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques investissements

Le Conseil municipal par 32 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 74098 d'un montant total de 2 609 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### **DELIBERATION N° 18- 058**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS UNION D'ECONOMIE SOCIALE SARL HABITER 12 REHABILITATION D'UN IMMEUBLE 6 RUE DE L'AMPHITHEATRE**

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion, affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération d'amélioration d'un immeuble situé au 6, rue de l'Amphithéâtre à Rodez afin d'effectuer une réhabilitation énergétique et favoriser l'insertion sociale.

Le montant global du projet se chiffre à 12 000 € financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Soit la ligne de prêt suivante :

Prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 12 000 € contracté pour une durée de 25 ans aux conditions suivantes : taux variable Livret A - 0,25 % (révisable selon l'évolution du Livret A),

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose de partager la garantie de cet emprunt entre la CAGR et la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, s'élève à 0,26 %. Exprimé en fonction des recettes réelles de fonctionnement, ce ratio ne peut pas excéder la valeur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 73420 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n°000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements,

Le Conseil municipal par 32 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 73420 d'un montant total de 12 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 059

#### GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS UNION D'ECONOMIE SOCIALE SARL HABITER 12 REHABILITATION DE LOGEMENTS 8 BOULEVARD DENYS PUECH

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération d'amélioration de 4 logements situés au 8, boulevard Denys Puech à Rodez afin d'effectuer une réhabilitation énergétique. Ces logements seront loués à des familles et à des personnes isolées.

Le montant global du projet se chiffre à 73 412 € financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Soit la ligne de prêt suivante :

Prêt PHP d'un montant de 73 412 € contracté pour une durée de 18 ans aux conditions suivantes : taux variable Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A),

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose de partager la garantie de cet emprunt entre la CAGR et la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, s'élève à 0,26 %. Exprimé en fonction des recettes réelles de fonctionnement, ce ratio ne peut pas excéder la valeur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 75950 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements,

Le Conseil municipal par 32 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 75950 d'un montant total de 73 412 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 060

#### CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE REALISATION DU CADRAGE REGLEMENTAIRE, DES ETUDES ET PRESTATIONS PREALABLES GROUPEMENT DE COMMANDE SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC, LE SMAEP DU LEVEZOU-SEGALA ET LA VILLE DE RODEZ

Par délibération n° 17-223 du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'une société publique locale (SPL) entre la Ville de Rodez, le SMAEP de Montbazens-Rignac et le SMAEP du Lévezou-Ségala, pour la gestion de la nouvelle ressource en eau potable et notamment la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable à proximité de l'usine du SMAEP du LEVEZOU-SEGALA dite GALAT 2

Les partenaires travaillent actuellement sur les actes fondateurs à savoir les statuts de la société et le pacte des actionnaires.

Considérant les délais inhérents à la création d'une SPL et le calendrier retenu s'agissant notamment du dépôt des demandes de subventions, dans un souci d'efficience, il est convenu entre les trois partenaires dans l'attente de l'existence juridique de la SPL, de constituer deux groupements de commandes, chaque collectivité supportant ainsi directement sur son budget, la part de l'investissement lui incombant.

La présente convention constitutive du groupement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 porterait sur la réalisation du cadrage réglementaire et la réalisation des études et prestations préalables réglementaires pour la construction de la nouvelle unité de production d'eau.

Le coût de la prestation ainsi que les frais éventuels connexes (publication...) seront supportés à 45 % par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, 45 % par le SMAEP du LEVEZOU-SEGALA et 10 % par la Commune de RODEZ, en section d'investissement du budget de chaque collectivité.

Les dépenses inhérentes à cette opération, pour la commune de Rodez seront prélevées sur le compte 2315.11 du gestionnaire 410.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera la CAO constituée de chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe à la présente et toutes les pièces liées à ce dossier,  
- procède à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offre du groupement : un titulaire et un suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune

Membre titulaire : M. Christian BARY

Membre suppléant : Mme Monique BULTEL-HERMENT

**DELIBERATION N° 18-061**

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**  
**MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**Groupement de commande**  
**SMAEP Montbazens-Rignac, le SMAEP du Lévézou-Ségala et la Ville de RODEZ**

Par délibération n° 17-223 du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'une société publique locale (SPL) entre la Ville de Rodez, le SMAEP de Montbazens-Rignac et le SMAEP du Lévézou-Ségala, pour la gestion de la nouvelle ressource en eau potable et notamment la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable à proximité de l'usine du SMAEP du LEVEZOU-SEGALA dite GALAT 2

Les partenaires travaillent actuellement sur les actes fondateurs à savoir les statuts de la société et le pacte des actionnaires.

Considérant les délais inhérents à la création d'une SPL et le calendrier retenu s'agissant notamment du dépôt des demandes de subventions, dans un souci d'efficience, il est convenu entre les trois partenaires dans l'attente de l'existence juridique de la SPL, de constituer deux groupements de commandes, chaque collectivité supportant ainsi directement sur son budget, la part de l'investissement lui incombant.

La présente convention constitutive du groupement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 porterait sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle unité de production d'eau potable y compris prélèvement.

Le coût de la prestation ainsi que les frais éventuels connexes (publication...) seront supportés à 45% par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, 45% par le SMAEP du LEVEZOU-SEGALA et 10% par la Commune de RODEZ, en section d'investissement du budget de chaque collectivité.

Les dépenses inhérentes à cette opération, pour la commune de Rodez seront prélevées sur le compte 2315.11 du gestionnaire 410

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera la CAO constituée de chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe à la présente et toutes les pièces liées à ce dossier,
  - procède à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offre du groupement : un titulaire et un suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune
- Membre titulaire : M. Christian BARY  
Membre suppléant : Mme Monique BULTEL-HERMENT.

**DELIBERATION N° 18- 062**

**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS L'EMPRISE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES FAUBOURG/SACRE COEUR**  
**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N° 1**

Par délibération 16-154 en date du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation conjointe des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la remise à niveau des réseaux secs de la rue de l'Aubrac au rond point de la Croix Grande. Ces travaux sont préalables aux aménagements futurs de l'espace Sacré Cœur/Tarayre comprenant la création d'une maison de santé pluri professionnelle, la création d'une nouvelle voie et d'un parking à l'arrière de la Maison des Associations, l'aménagement de l'esplanade de l'église du Sacré Cœur et la requalification de l'Avenue Tarayre.

Cette convention co-signée avec Rodez Agglomération en date du 15 novembre 2016 a été rédigée sur les fondements de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée.

La commune de Rodez a été désignée comme maître d'ouvrage unique pour les travaux sur réseaux.

L'enveloppe dédiée aux travaux d'assainissement était initialement fixée à 500 000 € HT.

Après réalisation de l'état des lieux et du diagnostic des réseaux et ayant pris connaissance des besoins d'assainissement en lien avec les aménagements de surface, il s'avère que les travaux soient plus complexes que prévu initialement (linéaire supplémentaire, utilisation de fonte dans les zones de remblais, drainage en raison d'arrivées d'eau, multiples branchements à reprendre...)

La complexité des travaux à réaliser sur ces réseaux est telle qu'une enveloppe supplémentaire de 300 000 € HT a été budgétée par Rodez Agglomération. Les dépenses liées aux travaux supplémentaires d'assainissement seront payées par le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458107 puis refacturées à Rodez Agglomération; les recettes seront imputées au compte 410 458207.

A l'achèvement de ces travaux supplémentaires Rodez Agglomération remboursera la commune de Rodez des moyens humains et matériels internes employés ainsi que les charges de procédure, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 15 000 € supplémentaires au forfait initial. Cette recette sera imputée au compte 410 7084 du budget annexe de l'eau.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré Cœur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 063

##### CREATION D'UN RUCHER FORMATION CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AVEYRON

Dès 2011 la Ville de Rodez s'est dotée d'un rucher à Vabre dont le but premier est de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux. Ce rucher compte actuellement 14 ruches et son miel a été primé au dernier concours départemental.

En 2018, sur le site des Moutiers, la Ville installera un nouveau rucher, toujours dans une dimension pédagogique avec un souci de sensibilisation à la biodiversité et à sa protection.

Dans l'objectif de préparer les pompiers à une éventuelle confrontation avec le monde des abeilles, le Centre de Secours de Rodez s'est aussi lancé dans une démarche de développement durable en installant 2 ruches sur les terrasses du Centre de Secours, rue Louis Dausse.

L'initiative du Centre de Secours est en correspondance avec la politique de la Ville sur le domaine du développement durable ; installer un rucher proche du centre est un marqueur environnemental, c'est pourquoi elle souhaite soutenir ce projet par un appui essentiellement logistique.

Pour mener à bien cette collaboration et fixer les modalités d'application une convention devra être signée dont les principaux éléments sont les suivants : le Centre de Secours s'engage à offrir un lieu adapté à l'accueil de nouvelles ruches de la Ville, à assurer un contrôle régulier du rucher et à participer à la promotion de la biodiversité et à la protection des abeilles en ouvrant le site aux visites pédagogiques, pour les scolaires de la ville ou pour le grand public.

En contrepartie, la Ville proposera d'augmenter le nombre de ruches et offrira son savoir faire en soutenant le Centre de Secours pour les interventions sur le rucher.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve le partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 064

##### LE RUCHER DE RODEZ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ABEILLE DE L'AVEYRON (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'APICULTURE DE L'AVEYRON)

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de la démarche éco-responsable, la Ville de Rodez souhaite poursuivre son action en faveur du maintien et du développement de la biodiversité sur son territoire.

En 2011, en installant un rucher dans l'arboretum du parc de Vabre, la Ville s'est engagée dans la promotion et la défense des abeilles et pour développer cette action, elle s'est appuyée sur un partenariat avec l'Abeille de l'Aveyron (Syndicat Départemental d'Apiculture de l'Aveyron).

Par la suite et toujours dans ce souci de favoriser la biodiversité, la Ville s'est engagée dans la mise en place de nouveaux ruchers. Ces espaces font l'objet d'une gestion naturelle destinée à favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Cette relation privilégiée entre la Ville et l'Abeille de l'Aveyron a rendu possible la mise en évidence de l'étroite dépendance entre biodiversité et apiculture et la connaissance « fine » du monde apicole par le syndicat et a permis à la Ville de mener à bien ce projet.

C'est pourquoi ces dernières souhaitent poursuivre ensemble la gestion des ruchers communaux et les différentes animations organisées par la Ville dans ce domaine à travers une convention de partenariat.

A ce titre, la Ville versera au Syndicat l'Abeille de l'Aveyron la somme de 550,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve le partenariat avec l'Abeille de l'Aveyron (Syndicat Départemental d'Apiculture de l'Aveyron),
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(2) Mme Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-065 - JARDIN D'INSERTION - Concession d'usage temporaire à l'association la Pantarelle.*

#### DELIBERATION N° 18- 065

##### JARDIN D'INSERTION CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE A L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

La Ville de Rodez souhaite renouveler la mise à disposition à l'association « La Pantarelle » d'une parcelle de terrain section AS n° 796 (pour 400 m<sup>2</sup> de sa surface totale) située Côte de Layoule ayant fait l'objet d'une expropriation pour réserve foncière.

Cette démarche est engagée en vue de la pérennisation du jardin potager d'insertion dans l'attente de déterminer l'utilisation définitive de ce terrain.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une concession d'usage temporaire à titre gratuit selon les dispositions de l'article 221-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la concession d'usage temporaire au profit de l'association « La Pantarelle »,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*3) M. Pierre BESSIERE rejoint l'assemblée avant la délibération n° DELIBERATION N° 18- 066 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.*

**DELIBERATION N° 18- 066**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT**  
**AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME**

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

Madame Christiane FALIERES, demeurant Rue Salvaing  
Monsieur Alfred PELAMOURGUES, demeurant Boulevard Denys Puech  
Madame Christiane JOLY, demeurant Rue des Vieux Chênes  
Madame Bernadette CHARRIE, demeurant Rue Hervé Gardye  
Madame Huguette BASCOU, demeurant Avenue de Paris  
Madame Christiane HOULIER, demeurant Avenue Victor Hugo.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil municipal par 27 voix pour, 3 voix contre (M. Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Mme Nathalie AUGUY-PERIE)

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(4) Mme Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée avant la délibération N° 18- 067 - CESSION IMMOBILIERE - 8 rue Neuve - 18 rue Louis Oustry - Renouvellement du compromis de vente.*

**DELIBERATION N° 18- 067**

**CESSION IMMOBILIERE**  
**8 RUE NEUVE - 18 RUE LOUIS OUSTRY**  
**RENOUVELLEMENT DU COMPROMIS DE VENTE**

Engagée dans une politique volontariste d'action de redynamisation économique et de lutte contre la dégradation de l'habitat du centre ancien, la Ville de Rodez a acquis, par préemption, le 12 septembre 2011, l'immeuble du 8 rue Neuve, et le 9 mars 2016, l'immeuble du 18 rue Louis Oustry.

Ces deux immeubles ont été mis ensemble en vente par voie de presse, au prix minimum de 550 000 euros. Le délai de remise des offres était fixé au 28 février 2017 à 17 h.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a évalué, pour une vente groupée, ces biens à la somme de 389 000 euros.

Deux offres ont été remises, l'une d'un montant de 385 000 euros et l'autre d'un montant de 550 000 euros. Par délibération N° 17-049 du 5 mai 2017, la Ville de Rodez a retenu l'offre d'achat la plus élevée faite par la SCI HARCHIAP, d'un montant de 550 000 euros.

Un compromis de vente de la vente des deux immeubles, sus désignés, cadastrés section AC 106 et AC 283, a été signé sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire et l'acte authentique de vente avec paiement du prix, devait avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2017.

La vente était également conclue avec une condition particulière consistant en l'engagement ferme de l'acquéreur de réhabiliter les étages à usage d'habitation et le rez-de-chaussée à usage commercial, pour favoriser la dynamique du centre ancien, conformément aux motivations de la préemption, et ce, dans le délai de réalisation maximum au 31 décembre 2019.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La société Harchiap a fait savoir le 14 novembre 2017 que les démarches pour faire aboutir le projet de réhabilitation de ces immeubles avaient pris du retard et a sollicité un report du délai de signer de l'acte authentique au 30 septembre 2018.

Le principe et les conditions susvisés de la cession des immeubles sis sur les parcelles AC 106 et 283 au profit de la SCI HARCHIAP moyennant le prix de 550 000 euros restent identiques.

Ainsi il est proposé de signer un nouveau compromis actant le report du délai pour signer de l'acte authentique au 30 septembre 2018 et un délai maximum de réalisation de la réhabilitation des immeubles de deux années à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le projet de compromis est joint en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve le renouvellement du compromis de vente avec la Société Harchiap,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis puis l'acte authentique de vente, et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(5) Mme Laure COLIN quitte l'assemblée avant la délibération n° 18- 068 - Maison de Santé pluri professionnelle - Convention financière avec Rodez Agglomération.*

#### **DELIBERATION N° 18- 068**

#### **MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE CONVENTION FINANCIERE AVEC RODEZ AGGLOMERATION**

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé. Afin de répondre à cette problématique, Rodez agglomération a souhaité et promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, le projet de création de 3 maisons de santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre Saisons) et Luc-la-Primaube.

Ces trois opérations sont conduites simultanément par Rodez agglomération. Une convention doit désormais être conclue entre Rodez agglomération et chaque Commune d'implantation (trois conventions au total) afin d'arrêter les modalités financières et pratiques de la construction et de la gestion de chaque maison de santé tant en ce qui concerne la vacance locative que l'entretien des espaces publics.

Par délibération du 20 mars 2018, Le Conseil de Rodez agglomération a approuvé les trois projets de convention entre Rodez agglomération et respectivement la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château et la Commune de Luc-la-Primaube.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve ladite convention avec Rodez agglomération,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(6) Mme Laure COLIN rejoint l'assemblée avant la délibération N° 18- 069 - PLACE DE LA CITE - Projet de requalification.*

**DELIBERATION N° 18- 069**

**PLACE DE LA CITE**  
**PROJET DE REQUALIFICATION**

De tout temps, la place de la Cité a joué un rôle majeur dans l'activité économique de Rodez, lieu de passage obligé pour les marchands et les visiteurs pénétrant dans la ville.

Après les rénovations déjà engagées, le projet de réaménagement de la place de la Cité doit répondre à des objectifs réglementaires offrant un espace conforme aux normes et pratiques actuelles, qualitatif en participant à la mise en valeur du centre historique par l'une des ses places majeures et contribuer à l'attractivité de la Ville dans la continuité d'actions déjà engagées, notamment le Musée Soulages, le jardin du Foirail, la place d'Armes, le Musée Fenaille, le multiplexe et demain le projet de rénovation de la cathédrale.

Le programme de la place de la Cité compris dans un périmètre entre les 4 façades de la place, de 3 000 m<sup>2</sup>, comprend la suppression du stationnement et la réduction de la circulation afin de dédier l'espace aux piétons, le renforcement des autres usages comme celui du marché hebdomadaire et les festivités saisonnières et enfin le réaménagement qualitatif de tout l'espace public : surfaces, délimitations, végétaux, mobiliers, terrasses...

Ce programme s'inscrit dans un schéma directeur d'aménagement de l'espace public sur un périmètre plus large situé entre les places Adrien Rozier, Emma Calvé, les rues Frayssinous et Terral, le square Subervie dans leur maillage avec les rues et espaces périphériques.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de requalification de la place de la Cité est estimée à 1 500 000 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques, le Conseil municipal par 32 voix pour approuve :

- le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- le lancement de la procédure de concours suivant les modalités suivantes :
  - nombre de candidats admis à concourir : 3
  - niveau des prestations : esquisse
  - indemnités à verser aux candidats : 15 000 euros HT
- autorise M. le Maire de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, du Département, de Rodez Agglomération, de la DRAC ainsi que de tous organismes ou structures publics ou privés et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18- 070**

**PLACE DE LA CITE**  
**PROJET DE REQUALIFICATION**  
**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Cité, la sélection de la maîtrise d'œuvre sera effectuée par un jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué conformément aux articles 88 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le collège d'élus de ce jury, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprendra 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, Président du jury, pour siéger avec voix délibérative :

- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet ;
- quatre spécialistes ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours.

Seront par ailleurs invités à siéger avec voix consultative, un représentant du Trésor Public ainsi qu'un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- procède à l'élection des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de la Cité,

Titulaires : Mme Monique BULTEL-HERMENT, M. Jean-Michel COSSON, M. Gilbert ANTOINE, Mme Marie Claude CARLIN, M. Joseph DONORE,

Suppléants : Mme Martine BEZOMBES, M. Serge BORIES, M. Christina BARY, M. Claude ALBAGNAC, Mme Chantal COMBELLES.

- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 071

#### CONTENTIEUX SCI HELENE - 3 AVENUE TARAYRE

##### Protocole transactionnel

La SCI HELENE est propriétaire, au terme d'un acte passé en l'Etude de Maître Jean-Michel LADET, Notaire Associé à RODEZ (12), d'un immeuble situé 3, avenue Tarayre à RODEZ, et cadastré Section AM141.

Cet immeuble jouxte un autre bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AM473 de la même Section et propriété de la Commune de Rodez qui a acquis le 22 juillet 2014 ladite parcelle située au 5 avenue Tarayre. Cette parcelle supportait un immeuble à usage d'habitation ainsi deux hangars vétustes.

La toiture du bâtiment appartenant à la Commune de RODEZ jouxtant l'immeuble du 3 avenue Tarayre était endommagée, de sorte que l'eau ruisselait sur la charpente et suivait les poutres de bois ancrées dans le mur mitoyen séparant les deux propriétés.

L'eau s'infiltrait alors dans ledit mur, ainsi que dans les cloisons et le plancher de l'immeuble de la SCI HELENE.

L'humidité qui s'est ainsi infiltrée dans le mur mitoyen puis à l'intérieur de l'immeuble de la SCI HELENE a provoqué l'apparition d'une mèche qui a infesté les parties bois de l'immeuble ainsi qu'un pourrissement du plancher et des plinthes.

La SCI HELENE a sollicité devant le Juge des Référéés près le Tribunal de Grande Instance de RODEZ, en application des dispositions de l'article 145 du Code de Procédure Civile, une mesure d'information consistant en une Expertise à l'effet notamment de faire vérifier les points ci-dessus, et de déterminer les responsabilités ainsi que le coût des travaux de remise en état.

Divers appels en cause ont été effectués.

Selon Ordonnance en date du 2 décembre 2016 et ordonnances communes en date des 5 janvier et 20 avril 2017, Monsieur Michel LEVESQUE était désigné en qualité d'expert.

Ce dernier a déposé son rapport d'expertise le 2 janvier 2018.

Il résulte dudit rapport que les désordres constatés, très forte humidité et présence de mèche au niveau du mur mitoyen entre l'immeuble de la SCI HELENE et le hangar de la Commune de RODEZ, sont directement liés à l'état général et au manque d'entretien du bâtiment de la Commune de RODEZ.

Il convient de préciser que les hangars ont été démolis par la commune pendant le cours des opérations d'expertise et que cette dernière a fait procéder au traitement antifongique de la mèche dans l'immeuble du 3 avenue Tarayre.

Suite au dépôt du rapport, des négociations sont intervenues entre d'une part la SCI HELENE et d'autre part la Commune de RODEZ afin de déterminer les modalités d'indemnisation de la SCI HELENE.

La SCI HELENE d'une part, et la Commune de RODEZ d'autre part, sont convenues, par des concessions réciproques, de mettre un terme définitif et irrévocable au litige qui les oppose, en signant le présent protocole d'accord transactionnel.

La Commune de RODEZ s'engage à indemniser la SCI HELENE pour un montant total de 69 492,98 euros comprenant le coût des travaux de remise en état (T.T.C.), la facture Monsieur Patrick LAURENT, Expert Mycologue (T.T.C.), le préjudice lié à la démolition et la perte de loyers arrêtée au 30.04.2018 (T.T.C.), la remédiation des désordres, la perte de jouissance de la réserve du local commercial arrêtée au 30.04.2018 et les frais d'expertise.

Les parties signataires précisent que chacun des engagements pris dans le cadre de la présente transaction trouve sa contrepartie dans les engagements et concessions pris par l'autre. La présente transaction, exécutée en totalité, met définitivement fin à tout litige entre les parties pour les causes rappelées dans l'exposé qui précède et ses suites transactionnelles.

Le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve le protocole transactionnel proposé avec la SCI HELENE,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant convention de groupement de commandes entre le SMAEP de Montbazens-Rignac et la Ville de Rodez pour le confortement, la diversification et la sécurisation de la ressource en eau depuis la rivière Lot.

Le Conseil municipal par 32 voix pour approuve l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

#### **DELIBERATION N° 18- 072**

#### **CONFORTEMENT, DIVERSIFICATION ET SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPUIS LA RIVIERE LOT**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC ET LA VILLE DE RODEZ**

#### **APPROBATION DE L'OPERATION ET DU MONTANT PREVISIONNEL**

#### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE, ÉTUDES CONNEXES ET DOSSIER REGLEMENTAIRE DANS CE CADRE DE LA MOBILISATION**

#### **DE LA RESSOURCE ET CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIES**

La mobilisation de la ressource en eau et sa potabilisation sont des enjeux majeurs d'adaptation au changement climatique. Très tôt, le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et la Ville de RODEZ entre autres, se sont saisis de ce sujet, participant activement à la mise en œuvre d'une solution parmi les différents scénarii envisagés. Au regard des attermoissements actuels que connaît le projet de nouvelle ressource depuis les lacs du Lévézou, considérant les études menées ces dernières années par plusieurs collectivités et établissements publics compétents en matière d'eau potable, prenant appuis sur les productions rendues par les bureaux d'études spécialisées (état des lieux, analyse des données recueillies, diagnostic, rétrospective et prospective...) le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et la Ville de RODEZ ont décidé, sans plus attendre, de concrétiser un projet de mobilisation de la ressource en eau depuis la rivière LOT.

L'alimentation en eau du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC est assurée principalement depuis deux points de prélèvement autorisés à savoir la Boralde de Saint Chély d'Aubrac (les Touzes) et la Boralde de Condom d'Aubrac (les Brasses). S'agissant de la Ville de RODEZ, l'eau provient gravitairement de 11 sources (BY du Vioulou et des Douzes), par pompage sur l'aquifère de Mauriac et par pompage depuis la galerie reliant les lacs de Bage et de Pareloup (cheminée d'équilibre du Sarret). Les interconnexions existantes entre les différentes autorités organisatrices en charge du service public de l'eau permettent une sécurisation technique de la distribution. Nonobstant l'existence de ces différents maillages, le volume de la ressource en eau mobilisée (prélèvement et production) ne permet pas de faire face aux besoins à moyen et long terme tels qu'ils ont été évalués.

C'est dans ce cadre que le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et la Ville de RODEZ, poursuivant un travail de collaboration amorcé il y a plus de 70 ans, sur la base d'un scénario d'optimisation, de diversification et in fine de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ont mesuré l'intérêt de conforter le prélèvement de la ressource depuis la rivière LOT et ce à partir d'un point de prélèvement positionné en aval du barrage de CASTELNAU-LASSOUTS. L'eau prélevée, après traitement, sera stockée dans le réservoir d'eau potable de 10 000 m3 en cours de construction sur les Communes de LASSOUTS et de GABRIAC (sous maîtrise d'ouvrage du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Assurant plusieurs fonctions, ce réservoir constituera à la fois le réservoir de tête de la nouvelle unité de production, le réservoir de stockage de l'eau produite depuis l'usine de production de Salgues (Condom d'Aubrac) et permettra de réaliser un mélange des eaux. Ce réservoir outre l'intérêt de son positionnement géographique, constitue en raison de sa capacité et de son altimétrie (desserte gravitaire) un équipement majeur dans le dispositif.

Schématiquement, le programme de l'opération consiste en la création d'une prise d'eau depuis la rivière LOT, d'un refoulement et d'une usine de production d'eau potable. La capacité de production de l'unité sera environ de 100 litres/seconde.

L'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération (Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, géomètres, travaux, acquisitions foncières...) s'établit à 12 000 000€ HT.

Les subventions les plus larges possibles seront sollicitées notamment auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région et de l'Europe.

Initié par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et la Ville de RODEZ, ce projet, est ouvert à l'ensemble des collectivités et établissements intéressés par la démarche. Il sera porté par une Société Publique Locale à créer entre les partenaires qui en deviendront actionnaires. Considérant les délais requis pour la création de la SPL (recensement des partenaires, pactes des actionnaires, statuts...), le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et la Ville de RODEZ, dans un souci d'efficacité et d'empressement des responsabilités d'autorités organisatrices du service public de l'eau, au travers d'un groupement de commandes, souhaitent poursuivre la concrétisation de ce projet en désignant le Maître d'œuvre qui aura en charge la conception de l'ouvrage et le suivi de sa réalisation.

Il est donc proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes ci-après intitulé « le groupement » dont la convention jointe en annexe, précise les modalités de fonctionnement.

Cette convention de groupement donne lieu au lancement d'un marché de Maîtrise d'œuvre et de prestations connexes (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR et prestations intellectuelles connexes) portant sur la réalisation de l'opération détaillée supra. Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 28 et 42-1°c) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 26-2°, 33, 74 et 90.2°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est entendu entre les membres du groupement que la Société Publique Locale, dès son existence juridique, prendra le relais dans l'exécution du projet, se substituant au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour :

- Décide de constituer un groupement de commande avec pour objet le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une nouvelle Unité de Production d'Eau Potable depuis la rivière LOT, permettant le confortement, la diversification et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire sur lequel les membres assurent la compétence eau,

- Désigne le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC comme coordonnateur du groupement,

- Convient que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres constituée de chaque membre du groupement,

- Désigne pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

Membre titulaire : M. Christian BARY

Membre suppléant : Mme Monique BULTEL-HERMENT

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-annexée,

- Autorise le groupement de commande, pour le compte de ses membres, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de Bassin Adour-Garonne, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie, de l'Europe et à tout autre organisme ou collectivité, dans le cadre de cette prestation,

- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la création de la Société Publique Locale relative à ce projet,

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération, sont prévus au budget 2018.

**DELIBERATION N° 18- 073**

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LA LECTURE**  
**AUPRES DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE**

Pour les personnes placées sous main de justice, la bibliothèque est un droit. Elle est également un atout pour la réinsertion. Le livre peut ainsi offrir un espace d'ouverture sur le monde, nourrir l'imaginaire dans un moment de difficulté et d'exclusion de la vie sociale, contribuer à la formation. Les actions en faveur de la lecture en milieu pénitentiaire contribuent également à la lutte contre l'illettrisme et participent pleinement à la prévention de la délinquance et de la récidive.

Au niveau national, un partenariat est engagé de longue date entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice et des Libertés.

Les collectivités territoriales et leurs bibliothèques sont des partenaires essentiels pour le conseil, l'accompagnement de projet, le prêt de livres et autres supports. Depuis de nombreuses années, la Médiathèque de Rodez participe d'ailleurs, aux côtés de la Médiathèque départementale de l'Aveyron, au développement et à l'animation de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Rodez.

Afin de préciser les rôles et interventions de chacun, il est proposé de signer une convention de partenariat associant la Ville de Rodez, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, l'Unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la Maison d'Arrêt de Rodez et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aveyron.

Pour la Médiathèque municipale, il s'agit essentiellement d'assurer des prêts ponctuels répondant à des demandes spécifiques des personnes détenues, des personnels pénitentiaires et de enseignants, et de proposer éventuellement, dans la mesure des moyens disponibles, des actions et animations autour du livre et de la lecture en concertation avec les partenaires impliqués et la programmation du SPIP. Par ailleurs, techniquement, la Maison d'Arrêt et les partenaires disposeront d'interlocuteurs privilégiés à la Médiathèque pour faciliter le suivi des relations, des prêts et du partenariat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-074**

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE**  
**BRADERIE DE LIVRES**

La délibération n° 17-060 du 5 mai 2017 fixe le cadre des opérations de désherbage des collections de la Médiathèque municipale, qui consistent à effectuer un tri régulier parmi les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections. Cette délibération prévoit notamment la possibilité de vendre certains documents aux particuliers dans le cadre de ventes événementielles.

Il est donc proposé d'organiser, les 22 et 23 juin 2018, une vente de livres retirés des collections de la Médiathèque municipale dans le cadre de ces opérations de désherbage.

Les ouvrages seront vendus au prix de 1 à 3 € et les revues Pomme d'Api, Je Bouquine, Autrement et Les Belles Histoires au prix de 1 € le lot de trois exemplaires. La vente sera réservée aux particuliers et l'encaissement du produit des ventes sera réalisé par l'intermédiaire d'une régie temporaire de recettes pour la période du 13 juin 2018 au 30 juin 2018.

Les recettes seront affectées au budget principal, article 7078 « Ventes de marchandises » (rubrique 321),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la tenue de la vente des ouvrages exclus des collections,
- approuve la fixation du prix de vente des livres à 1 €, 2 € et 3 €, et à 1 € le lot de trois Revues Pomme d'Api, Je Bouquine, Autrement et Les Belles Histoires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 075

##### MEDIATHEQUE

##### EXPOSITION « ILE DE PAQUES, L'OMBRE DES DIEUX » MUSEE FENAILLE CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION POUR LE PRET DE DOCUMENTS

Le musée Fenaille proposera, du 30 juin au 4 novembre 2018, une exposition temporaire intitulée « Ile de Pâques, l'ombre des dieux ». Cette exposition s'attachera à présenter l'univers des représentations sculptées de l'île de Pâques à travers un ensemble unique d'artefacts, ornements et sculptures en bois d'une extrême rareté.

Le musée souhaiterait également présenter deux ouvrages conservés dans les collections patrimoniales de la médiathèque municipale afin d'enrichir l'exposition :

- Le voyage autour du monde, de Louis Choris (cote MAG 36 215)
- Les voyages du capitaine Cook, volumes 1, 2 et 3 (cotes MAG 15 923, MAG 15 924 et MAG 36 215).

Afin de formaliser le prêt de ces documents, il est nécessaire de signer avec Rodez Agglomération une convention fixant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la convention avec Rodez Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 076

##### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION HERMES ANIMATION

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre une subvention de fonctionnement de 500 € est proposée pour l'année 2018 à l'association Hermès Animation.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le versement de la subvention de fonctionnement 2018 à l'association Hermès Animation
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 18- 077

##### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SYNDICAT FORCE OUVRIERE UNION LOCALE RODEZ

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions des organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre une subvention de fonctionnement de 900 € est proposée pour l'année 2018 à l'organisation syndicale Force Ouvrière Union locale Rodez.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 2 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, M. Serge JULIEN) :

- approuve le versement de la subvention à l'organisation syndicale Force Ouvrière Union locale Rodez,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 18- 078**

#### **DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE ECOLES ELEMENTAIRES GOURGAN ET PAUL RAMADIER CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

En 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville de Rodez ont souhaité mettre en place une Classe à Horaires Aménagés sur l'école Paul Ramadier. Le choix s'est porté sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivres pendant le temps scolaire.

Fort du succès rencontré auprès des élèves, le dispositif Orchestre à l'Ecole s'est étendu en 2015 à l'école de Gourgan avec une classe Orchestre de cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, ainsi que l'accordéon.

L'organisation et le fonctionnement de ces classes font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron qu'il a été proposé de renouveler pour l'année scolaire 2017-2018, soit jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 50 407,50 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Par délibération n° 17-162 du 22 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention pour l'organisation et le fonctionnement de ces classes à horaires Aménagés.

Cependant, à la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron (DSDEN), il convient de modifier l'intitulé de la convention nommée dispositif « musique à l'école » par dispositif « Orchestre à l'école » et de spécifier l'ajout de la mise en place d'un Comité de pilotage (article 2-2 de la convention).

Le projet de convention approuvé par délibération n° 17-162 du 22 septembre 2017 est donc modifié en conséquence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la nouvelle convention « Orchestre à l'école » sur les écoles Gourgan et Paul Ramadier,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(7) Mme Sarah VIDAL quitte l'assemblée avant la délibération N°18-079 - DÉNOMINATION DE SITES ET ESPACES PUBLICS après avoir donné pouvoir à M. Arnaud COMBET.*

#### **DELIBERATION N° 18- 079**

#### **DÉNOMINATION DE SITES ET ESPACE PUBLICS**

#### **Dénomination d'un espace public**

Il est proposé de dénommer le futur square qui sera aménagé sur la place du Sacré-Cœur : *Square Idebert et Yvonne Exbrayat, Justes parmi les Nations.*

### Dénomination de sites

Il est proposé de dénommer les sites suivants :

La future école du quartier Ramadier : *Ecole Simone Veil*.  
La Maison de quartier de Gourgan : *Maison de quartier Lucie Aubrac*.  
La Maison de quartier de Saint-Eloi : *Maison de quartier Louise Michel*.  
La tribune présidentielle du stade Paul-Lignon : *Tribune Abel Lafleur*.  
La salle de spectacle de la MJC de Rodez : *Salle Denys-Paul Boulac*.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour approuve ces propositions.

*(8) Mme Marie-Claude CARLIN quitte l'assemblée avant la délibération N° 18-080 SASP Rodez Aveyron Football Subvention, - après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel COSSON.*

### DELIBERATION N° 18- 080

#### SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL SUBVENTION

Le Rodez Aveyron Football, aujourd'hui au plus haut niveau du Championnat National est en position d'accéder à la Ligue 2 en août prochain.

Ce niveau de jeu justifie un engagement fort de la collectivité au côté d'un club dont l'image est porteuse pour la Ville de Rodez mais surtout dont les initiatives doivent s'inscrire au-delà du cadre sportif dans des actions d'intérêt général, porteuses d'un message de cohésion sociale auprès du jeune public notamment.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et la SASP Rodez Aveyron Football, déterminant les modalités de versement d'une aide financière de la part de la Ville, de 50 000 €, pour cette saison sportive 2017-2018.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat afin de réaliser des actions d'intérêt général, au sens de l'article R-113-2 du Code du sport, concernant la participation de la SASP RAF à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Le Conseil municipal par voix 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BOHNOMME, Mme Chantal COMBELLES, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN, M. Joseph DONORE) :

- approuve le versement de cette subvention à la SASP RAF,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Rodez, le 18 MAI 2018

Le Maire  
  
Christian TEYSSÈDRE

